



QUALICONSLT

Pyrénées Gascogne

28/30 Chemin de Sabalce

64100 BAYONNE

Tel : 05.59.63.00.84

Fax : 05.59.63.04.46



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Site : NEKATOENEA Ville : HENDAYE



Date : 14/10/2010



Table des Matières

Renseignements		2
Synthèse par handicap		3
Explications		4
Synthèse Globale		5
Personnes âgées ou à mobilité réduite		6
Visuel		7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles		8
Personnes en fauteuil roulant		9
Auditif		10
Personnes de petite taille		11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet		12
Personnes de forte corpulence		13
Synthèse des Coûts		14
Par Corps d'Etat		15
Par Partie d'Ouvrage		16
Analyse détaillée des Obstacles		17
Commentaires Généraux		39
Règlementation en vigueur		40
Annexes		41

Renseignements Généraux

Affaire : 032.33.10.00.590 - CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Maître d'Ouvrage

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Délégation Aquitaine

74 Rue Geirges Bonnac Tour n°2

33000 BORDEAUX

Site

NEKATOENEA

64700 HENDAYE

Mission Intervention du : 14/10/2010

Rapport élaboré le : 14/10/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic d'Accessibilité

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de PYRENEES GASCOGNE

Diagnosticteur : Alain BROCHERIOU

Chargé d'Affaire : Alain BROCHERIOU

Documents reçus du maître d'ouvrage :

PLANS DU BATIMENT

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées dans un Etablissement Recevant du Public ou une Installation Ouverte au Public dans des conditions normales de fonctionnement.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de son établissement aux handicapés.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné **par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 55 %

Le taux d'accessibilité global de l'établissement représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre établissement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 98 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation sur les ERP neufs, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 1er Aout 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure de l'ouvrage.

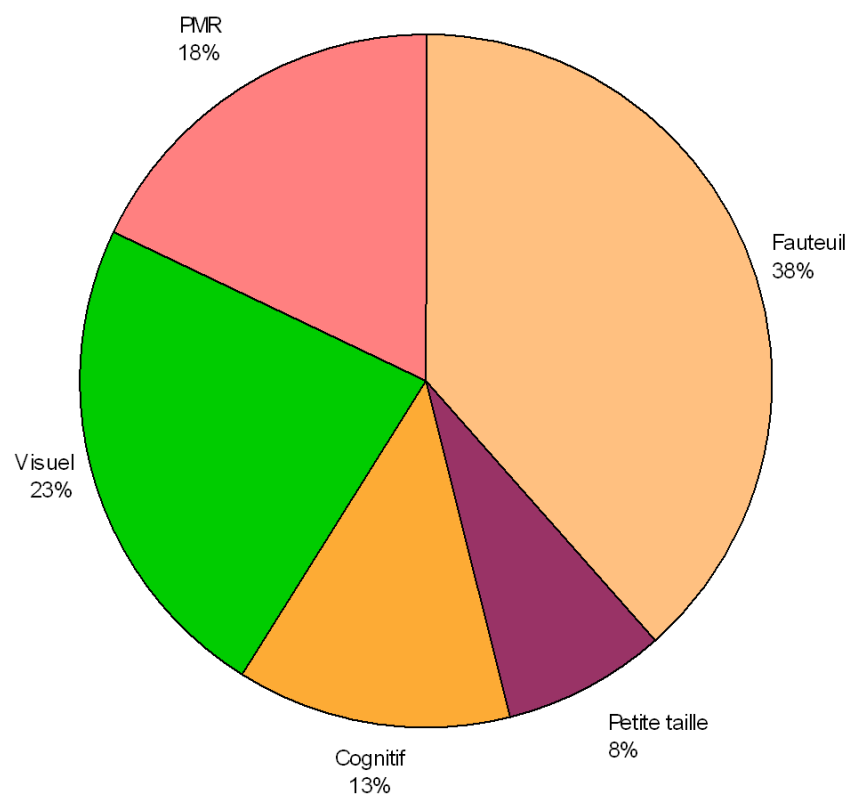
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

NEKATOENEA

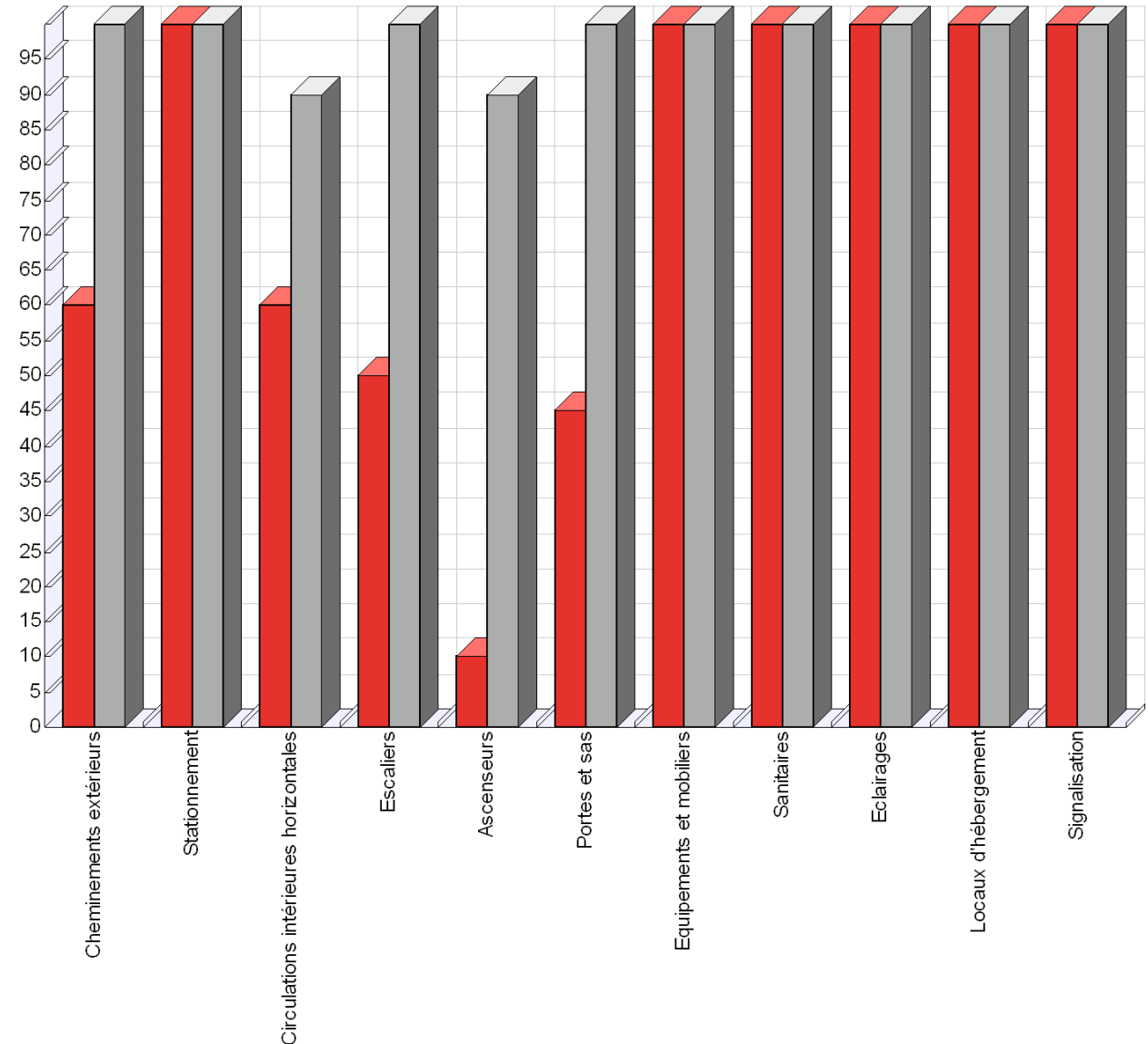
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	60 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	60 %	90 %
Escaliers	50 %	100 %
Ascenseurs	10 %	90 %
Portes et sas	45 %	100 %
Équipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Éclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

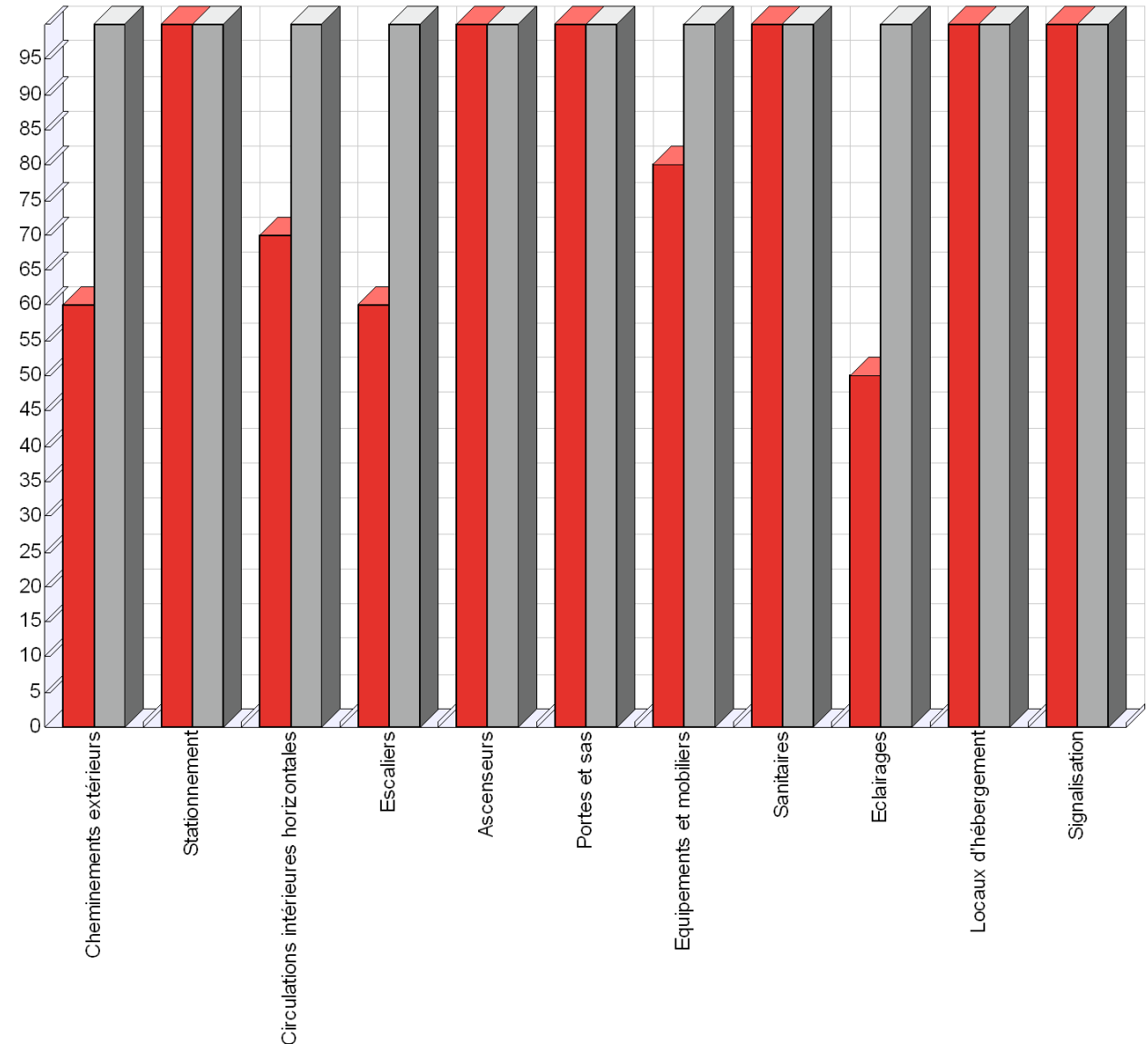
Handicap / Déficience :

Visuel



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	60 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	70 %	100 %
Escaliers	60 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Équipements et mobiliers	80 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Éclairages	50 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

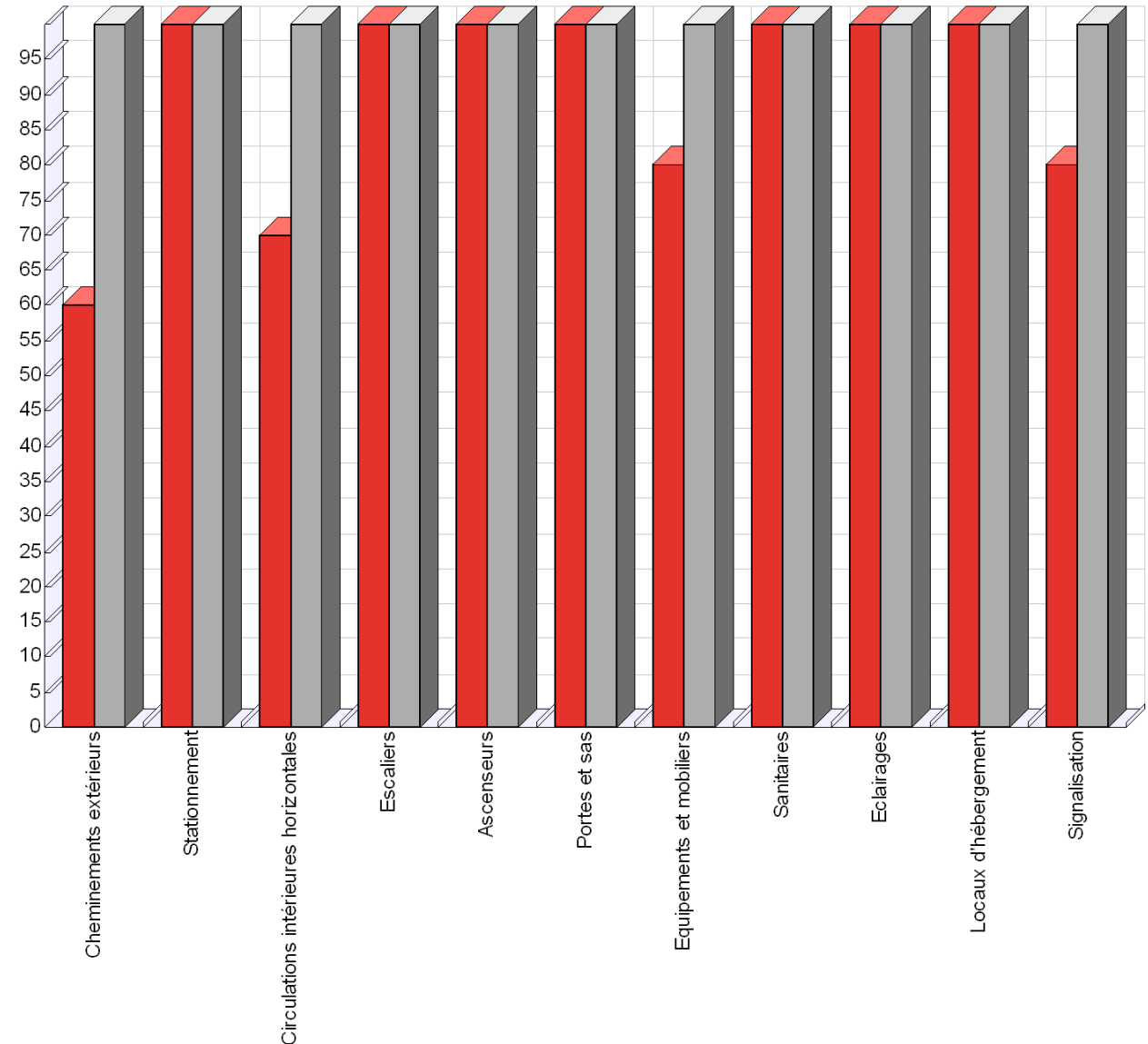
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	60 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	70 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	80 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	80 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

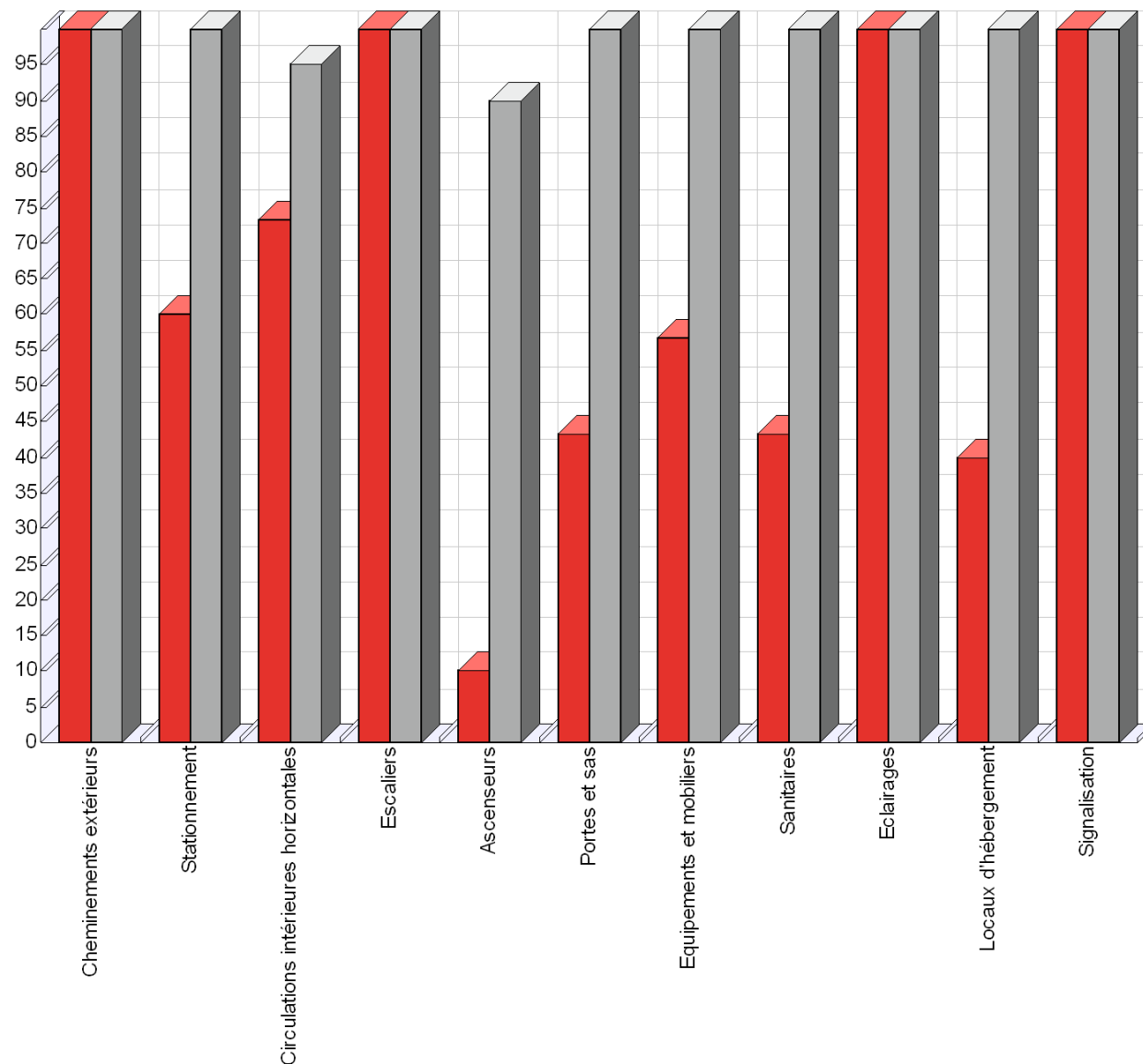
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	60 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	73 %	95 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	10 %	90 %
Portes et sas	43 %	100 %
Équipements et mobiliers	57 %	100 %
Sanitaires	43 %	100 %
Éclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	40 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

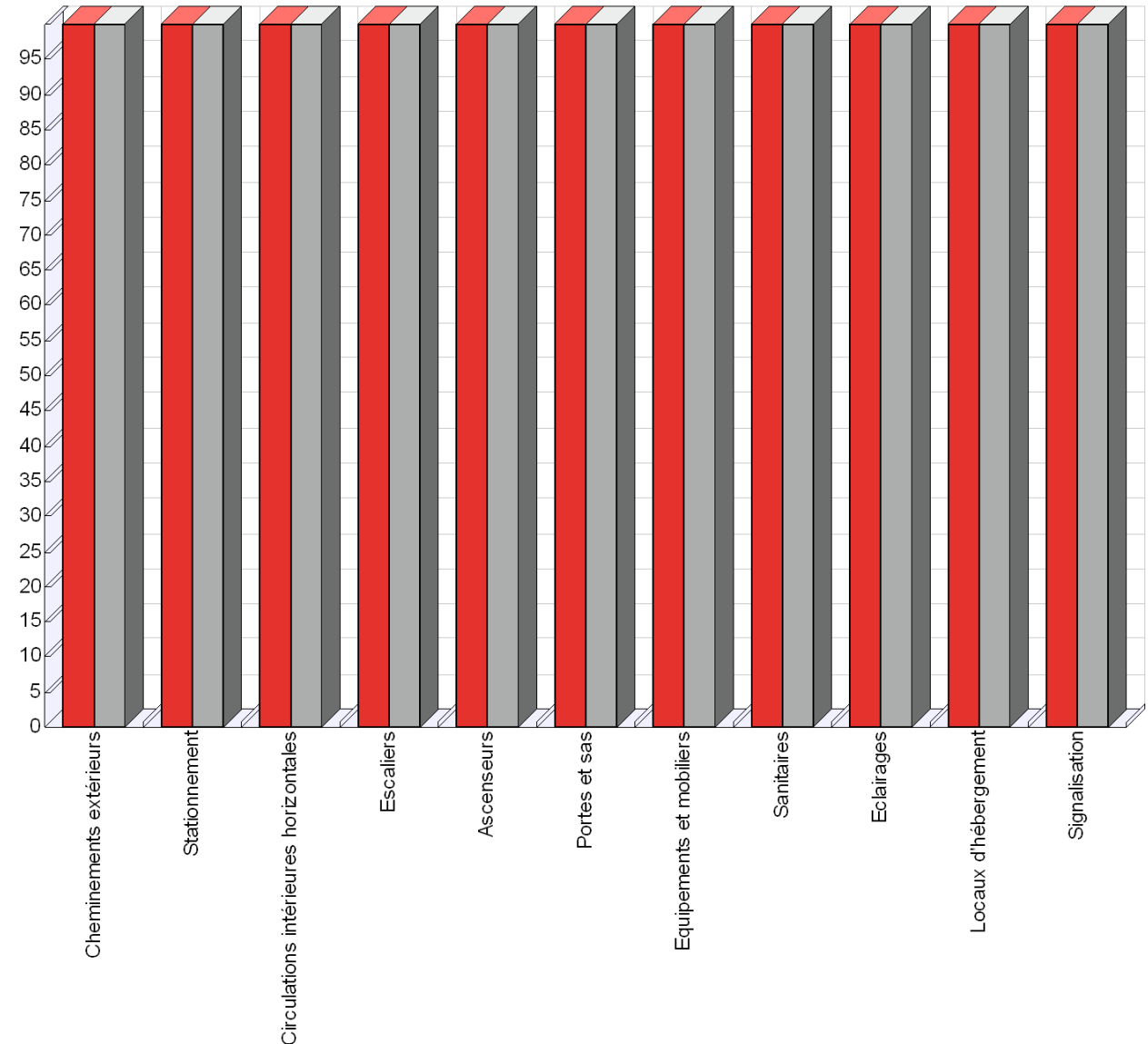
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

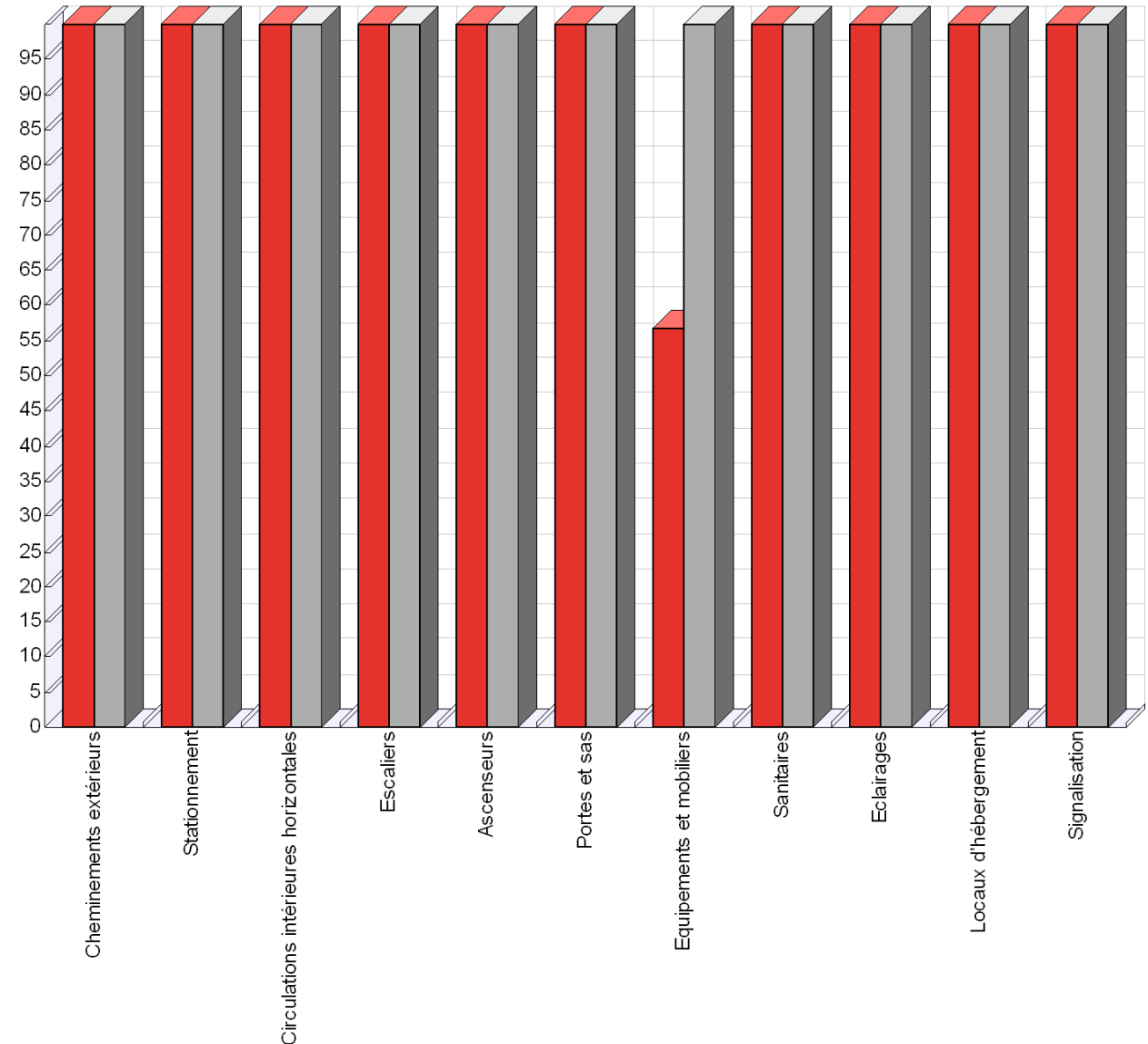
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Équipements et mobiliers	57 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Éclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

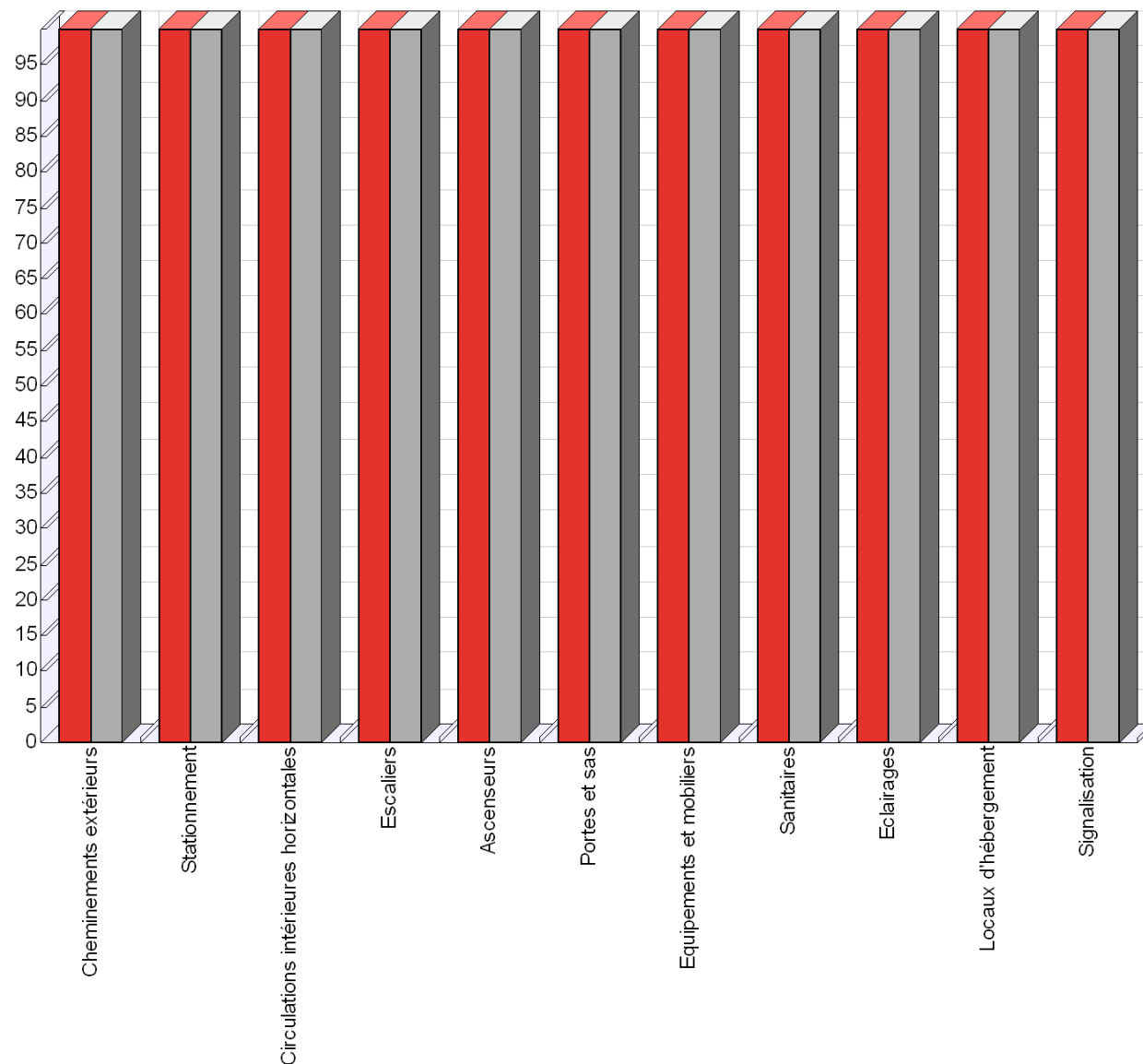
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

NEKATOENEA

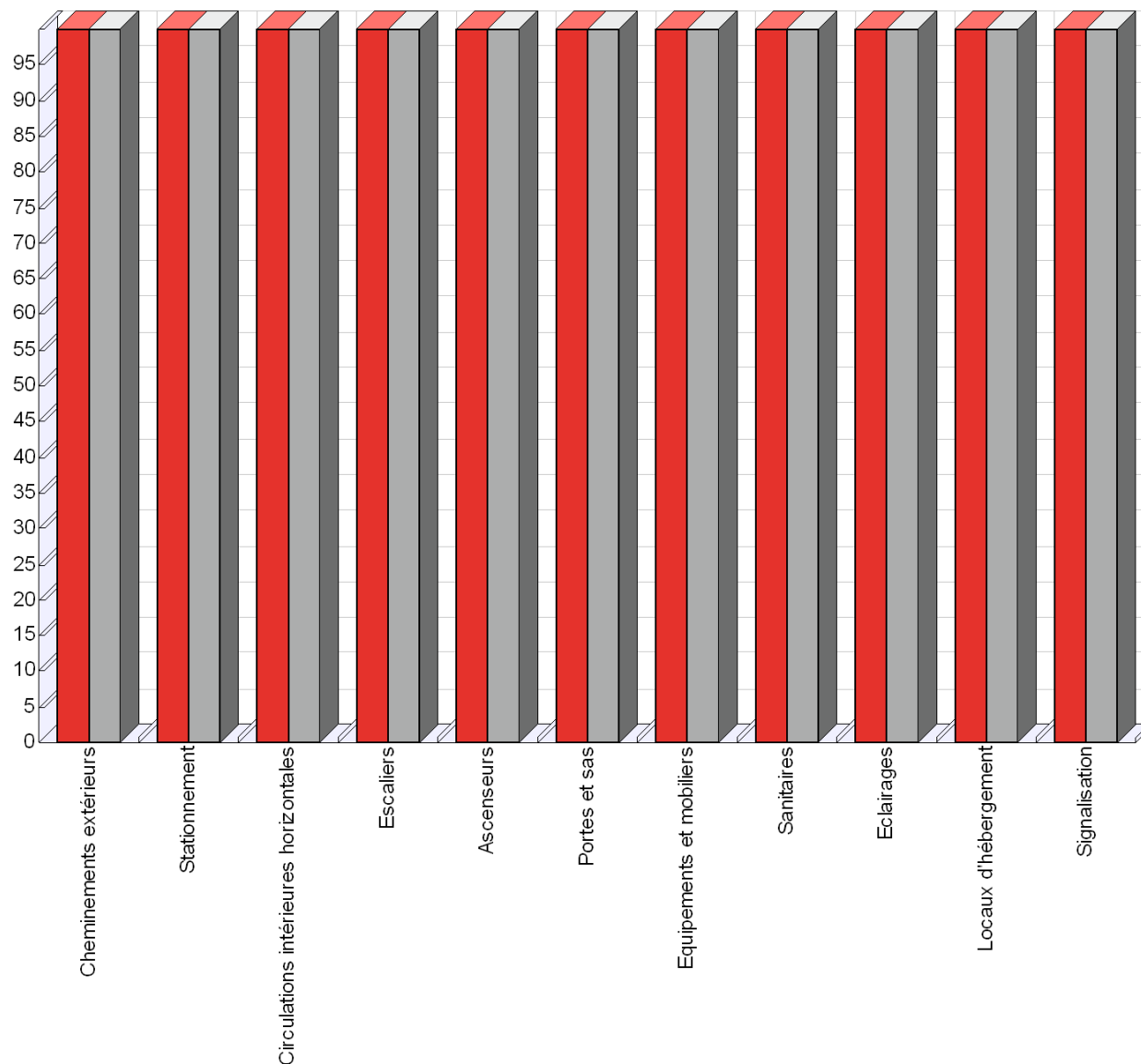
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Équipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Éclairages	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 312040 €.
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL

NEKATOENEA

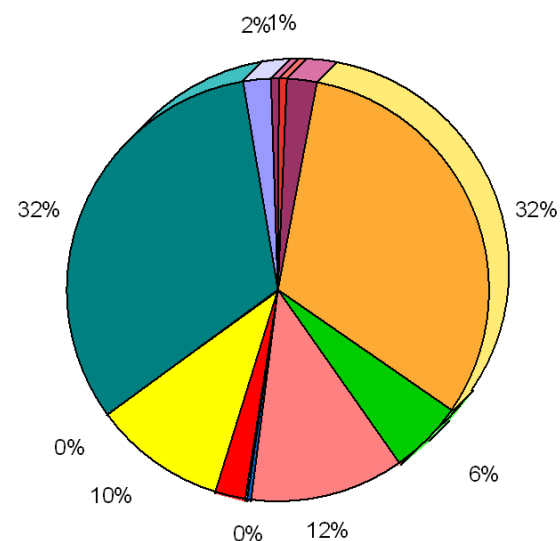
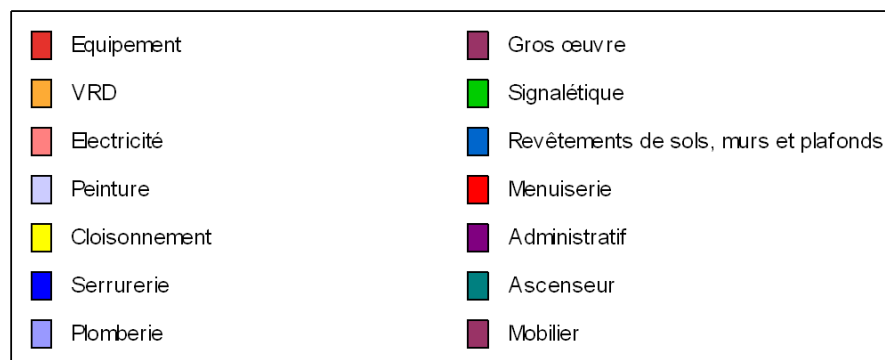


CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Equipement	1 930.00 €	0.6 %
Gros œuvre	7 020.00 €	2.3 %
VRD	98 300.00 €	31.7 %
Signalétique	17 410.00 €	5.6 %
Electricité	36 540.00 €	11.8 %
Revêtements de sols, murs et plafon	1 240.00 €	0.4 %
Peinture	400.00 €	0.1 %
Menuiserie	6 950.00 €	2.2 %
Cloisonnement	31 700.00 €	10.2 %
Administratif	0.00 €	0.0 %
Serrurerie	0.00 €	0.0 %
Ascenseur	100 000.00 €	32.3 %
Plomberie	6 300.00 €	2.0 %
Mobilier	1 900.00 €	0.6 %

309 690.00 €





QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL

NEKATOENEA

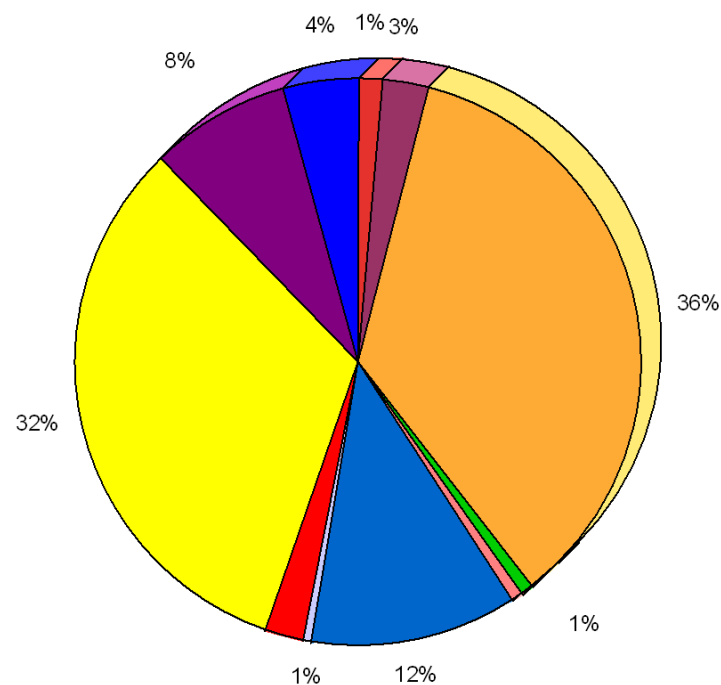
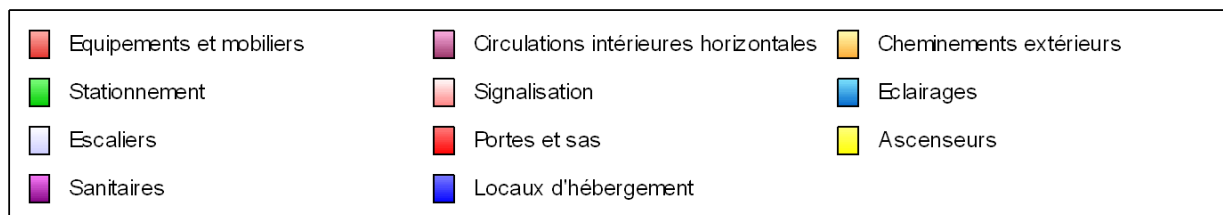


CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Equipements et mobiliers	4 020.00 €	1.3 %
Circulations intérieures horizontales	8 120.00 €	2.6 %
Cheminements extérieurs	110 110.00 €	35.6 %
Stationnement	2 100.00 €	0.7 %
Signalisation	2 200.00 €	0.7 %
Eclairages	36 540.00 €	11.8 %
Escaliers	1 650.00 €	0.5 %
Portes et sas	6 800.00 €	2.2 %
Ascenseurs	100 000.00 €	32.3 %
Sanitaires	24 650.00 €	8.0 %
Locaux d'hébergement	13 500.00 €	4.4 %

309 690.00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour toute réhabilitation future.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible. La dernière fiche est suivie d'un récapitulatif des différents scénarios et de leur impact financier.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires pour satisfaire à l'obligation pour les établissements recevant du public d'être mis en conformité avant le 1er janvier 2015 (d'après l'arrêté du 21 mars 2007).

N° Obstacle : 1 / ERP
Handicap : Cognitif - Visuel

ENSEMBLE DU BATIMENT

 Non
Conformités

A - La commande n'est pas facilement repérable. (Article 11)

**Taux
d'accessibilité**
80.0 %

Préconisations

A 1 - Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100.0%

Travaux :

 A 1 - Changer l'habillage du dispositif de commande pour qu'il présente un contraste visuel par rapport au support.
A 2 - Peindre le dispositif de commande pour le contraster visuellement par rapport au support.

 Evaluation
€ HT

1 590.00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

N° Obstacle : 2 / ERP
Handicap : Cognitif - Visuel

ETAGE

 Non
Conformités

A - La hauteur libre du cheminement est insuffisante. (Article 6)

**Taux
d'accessibilité**
70.0 %

Préconisations

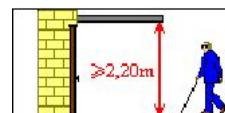
A 1 - Remarque : dans le cas présent, l'obstacle à l'origine de la réduction de la hauteur libre est tel qu'une surélévation semble impossible à réaliser. Donc, il est envisageable d'utiliser le motif de dérogation mentionné à l'article R.111-19-10 du CCH, à savoir qu'il existe une disproportion manifeste entre les améliorations qui seraient apportées et leurs conséquences techniques et financières.

A 2 - La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.

 Avis
Prévisionnel

100.0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Demander une dérogation pour éviter de surélever l'obstacle dans la circulation intérieure.

 Evaluation
€ HT

0.00 €

Corps d'Etat : Administratif

N° Obstacle : 3 / ERP
Handicap : Fauteuil - PMR

ACCES ETAGE

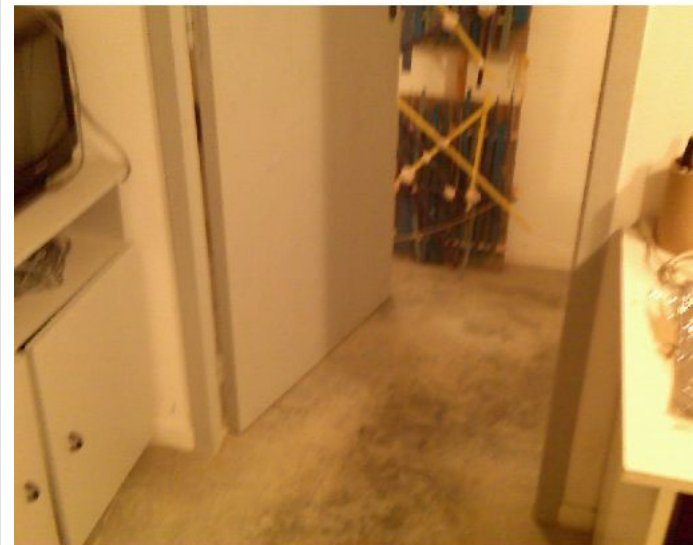
 Non
Conformités

A - La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante. (Article 10)

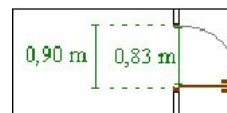
**Taux
d'accessibilité**
40.0 %

Préconisations

A 1 - Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.

**Avis
Prévisionnel**


Exemples :


100.0%

Travaux :

 A 1 - Pose d'un bloc porte simple de 93 cm.
A 2 - Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.

**Evaluation
€ HT**
1 950.00 €

Corps d'Etat : Menuiserie - Cloisonnement

N° Obstacle : 4 / ERP
Handicap : Fauteuil

ACCES ETAGE

 Non
Conformités

 A - Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.
(Article 10)

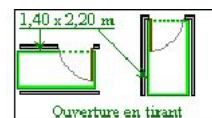
**Taux
d'accessibilité**
40.0 %

Préconisations

A 1 - Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100.0%

Travaux :

A 1 - Une reprise du cloisonnement est nécessaire pour aménager un tel espace.

 Evaluation
€ HT

3 850.00 €

Corps d'Etat : Menuiserie

N° Obstacle : 5 / ERP
Handicap : Visuel

ESCALIER

 Non
Conformités

 A - Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants. (Article 7)
 B - L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant. (Article 14)

**Taux
d'accessibilité**
40.0 %

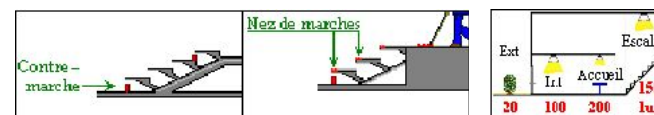
Préconisations

 A 1 - La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.
 De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier.
 B 1 - Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol de 150 lux en moyenne. L'éclairement en tout point du sol ne doit pas être trop inférieur à cette valeur moyenne pour éviter les zones d'ombres.

 Avis
Prévisionnel

100.0%

Exemples :



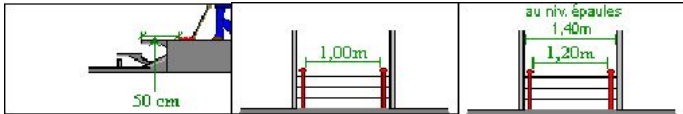
Travaux :

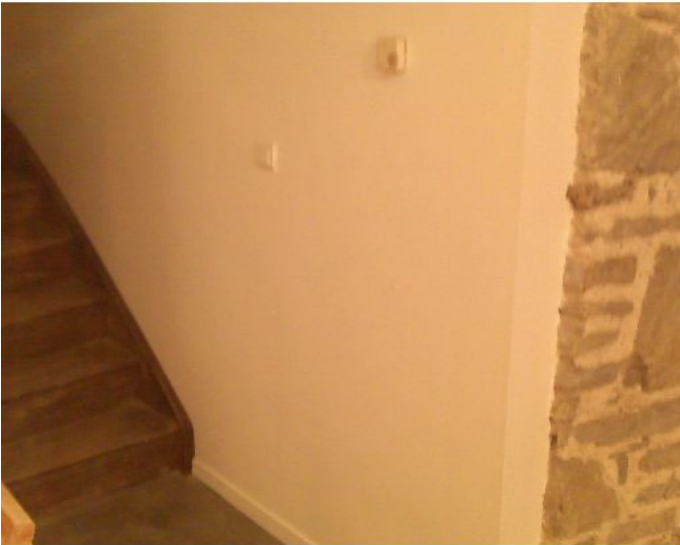
 A 1 - Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.
 A 2 - Contraster visuellement la première et la dernière contremarche.
 B 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur moyenne de 150 lux en escaliers intérieurs.

 Evaluation
€ HT

2 140.00 €

Corps d'Etat : Revêtements de sols, murs et plafonds - Peinture - Electricité

N° Obstacle : 5 / ERP Handicap : Visuel - PMR	Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier. (Article 7) B - L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté. (Article 7)	Taux d'accessibilité
ESCALIER			50.0 %
	Préconisations	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. B 1 - Remarque : en raison de la proximité d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, si l'installation d'une deuxième main courante a pour conséquences de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante sera exigée. La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins. B 2 - Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum.	Avis Prévisionnel
	Exemples :		100.0%
	Travaux :	A 1 - Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile. B 1 - Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Evaluation € HT
	Corps d'Etat : Signalétique - Serrurerie		200.00 €

N° Obstacle : 6 / ERP	Non Conformités	A - Le positionnement de la commande ne permet pas son utilisation debout comme assis. (Article 11)	Taux d'accessibilité
Handicap : Petite taille - Fauteuil			
ENSEMBLE DU BATIMENT			50.0 %
Relevé 1.50 m.	Préconisations	A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les dispositifs de commande manuelle utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.	Avis Prévisionnel
			100.0%
	Exemples :		Evaluation € HT
	Travaux :	A 1 - Déplacer le dispositif de commande pour le positionner à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, et à plus de 40 cm des obstacles.	400.00 €
	Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 7 / ERP
Handicap : PMR - Fauteuil

ACCES ETAGE

 Non
Conformités

A - Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent. (Article 7)

 Taux
d'accessibilité

10.0 %

Préconisations

A 1 - Remarque : les caractéristiques de l'établissement sont telles que le fait d'offrir un accès à l'étage par ascenseur apporterait peu à la qualité d'usage du bâtiment pour les personnes handicapées. En conséquence, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 du CCH pour demander une dérogation pour motif de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences techniques et financières.

Une réflexion devra être menée sur les arguments employés et les mesures compensatoires proposées.

A 2 - Remarque : l'effectif en étages étant inférieur à 50 personnes, l'obligation d'un ascenseur est ici déclenchée par la présence en étage de prestations ne pouvant être offertes au RDC.

Dans le cas de votre établissement, il paraît possible de réaménager les locaux de façon à pouvoir offrir toutes les prestations au RDC et s'exonérer de la présence d'un ascenseur. Des solutions du type local multiusage au RDC pourraient convenir.

A 3 - Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.

 Avis
Prévisionnel

80.0%

Travaux :

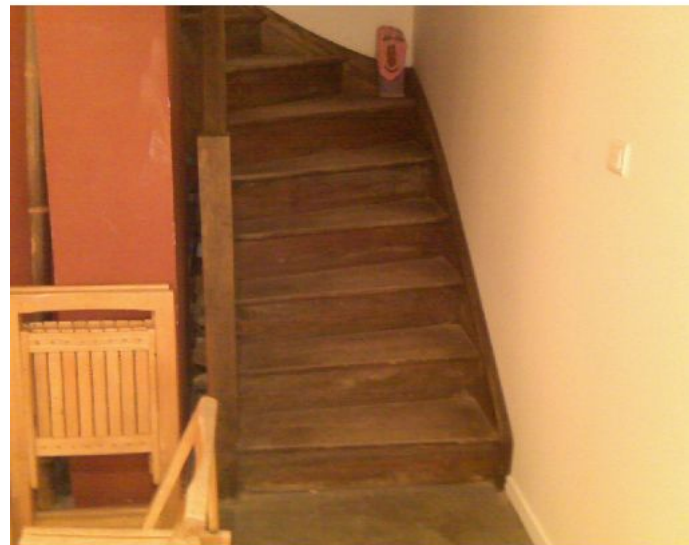
A 1 - Dérogation pour éviter d'installer un ascenseur.

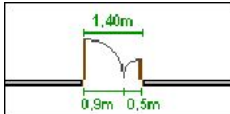
A 2 - Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.

 Evaluation
€ HT

100 000.00 €

Corps d'Etat : Administratif - Ascenseur



N° Obstacle : 8 / ERP	Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm. (Article 10)	Taux d'accessibilité 50.0 %
Handicap : Fauteuil - PMR			
ACCES SORTIE DE SECOURS			
	Préconisations	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.	Avis Prévisionnel
	Exemples :		
	Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m.	Evaluation € HT
	Corps d'Etat : Menuiserie		1 000.00 €

N° Obstacle : 9 / ERP
Handicap : PMR - Fauteuil

SALLE DE REUNION

 Non
Conformités

A - Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte. (Article 6)

**Taux
d'accessibilité**

60.0 %

Préconisations

A 1 - Remarque : les caractéristiques du bâtiment sont telles qu'un cheminement conforme paraît irréalisable.
Une dérogation pourra être demandée selon les motifs exposés à l'article R.111-19-6 du CCH, par exemple 'impossibilité technique liée aux constructions existantes situées à proximité.

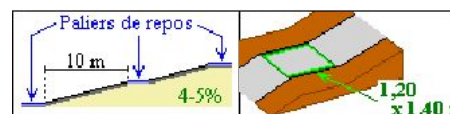
A 2 - Remarque : les caractéristiques du bâtiment sont telles qu'un cheminement conforme paraît irréalisable.
Une dérogation pourra être demandée selon les motifs exposés à l'article R.111-19-6 du CCH, par exemple 'impossibilité technique liée aux caractéristiques du terrain naturel'.

A 3 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

 Avis
Prévisionnel

80.0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Dérogation car la présence de construction existantes empêche de créer une pente conforme en circulation intérieure.
A 2 - Reprendre le pavage pour adoucir la pente

 Evaluation
€ HT

1 100.00 €

Corps d'Etat : Administratif - VRD

N° Obstacle : 10 / ERP
Handicap : Fauteuil

ATELIER COMMUN

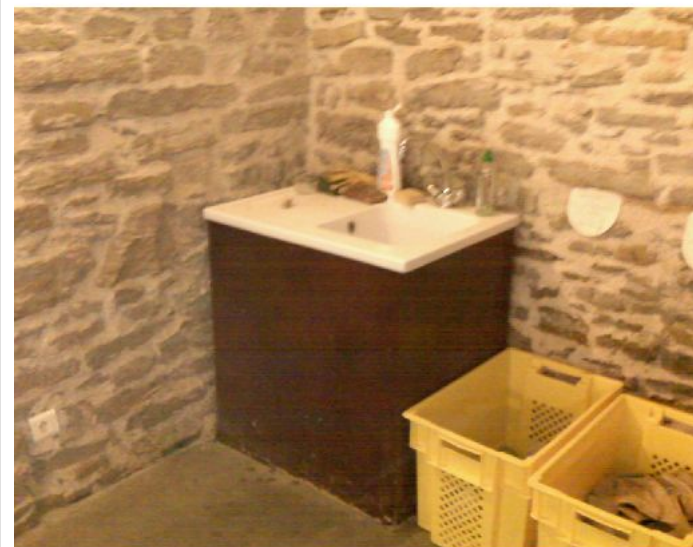
 Non
Conformités

A - Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires. (Article 12)

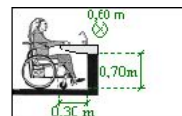
**Taux
d'accessibilité**
50.0 %

Préconisations

A 1 - Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100.0%

Travaux :

A 1 - Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.

 Evaluation
€ HT

600.00 €

Corps d'Etat : Plomberie

N° Obstacle : 11 / ERP
Handicap : Fauteuil

STUDIOS


 Non
Conformités

A - Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. (Article 12)
 B - La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm. (Article 12)

**Taux
d'accessibilité**
20.0 %

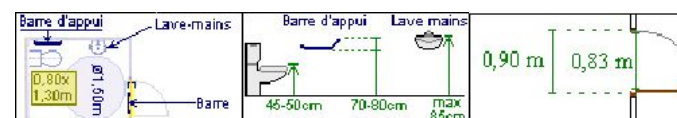
Préconisations

A 1 - Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés.
 Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.
 B 1 - Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.

 Avis
Prévisionnel

100.0%

Exemples :



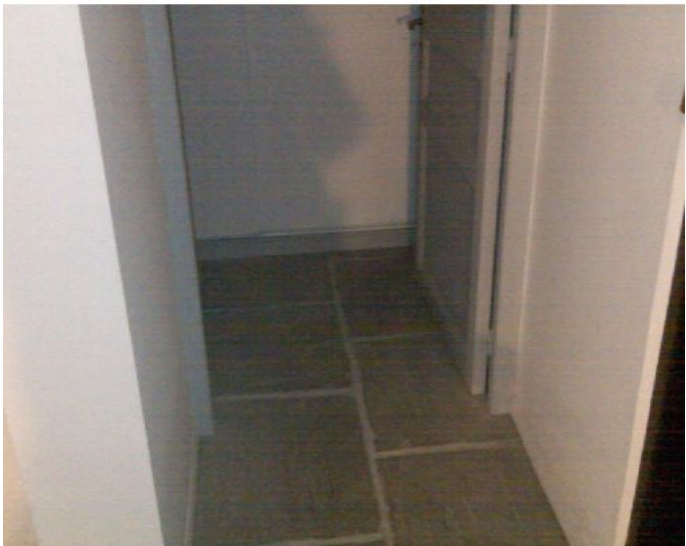
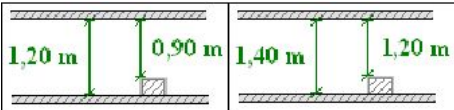
Travaux :

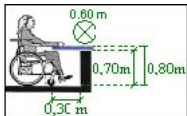
A 1 - Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement).
 A 2 - Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).
 B 1 - Remplacer la porte de largeur insuffisante par une porte de 90 cm.
 B 2 - Intervention sur le cloisonnement pour élargir l'ouverture de porte.

 Evaluation
€ HT

24 050.00 €

Corps d'Etat : Cloisonnement - Plomberie - Menuiserie

N° Obstacle : 12 / ERP		Non Conformités	A - Présence de rétrécissements trop importants sur le cheminement. (Article 6)	Taux d'accessibilité	
Handicap : Fauteuil				80.0 %	
ACCES SANITAIRES STUDIOS 1					
Relevé 80		Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, des rétrécissements ponctuels peuvent être tolérés jusqu'à 0,90 m, sur de faibles longueurs (< 1m). (article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007) La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins, sinon les rétrécissements ponctuels ne pourront être de largeur inférieure à 1,20 m. A 2 - Le cheminement doit avoir pour largeur 1,40 m, mais des rétrécissements ponctuels peuvent être tolérés jusqu'à 1,20 m, sur de faibles longueurs (< 1m).	Avis Prévisionnel	
				Exemples : 	100.0%
					Travaux :
				3 120.00 €	
Corps d'Etat : Gros œuvre					

N° Obstacle : 13 / ERP Handicap : Fauteuil - Petite taille STUDIOS	Non Conformités	A - Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant. (Article 11)	Taux d'accessibilité
			70.0 %
	Préconisations	A 1 - Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.	Avis Prévisionnel
	Exemples :		100.0%
	Travaux :	A 1 - Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Evaluation € HT
	Corps d'Etat : Mobilier		1 900.00 €

--

N° Obstacle : 15 / ERP
Handicap : Fauteuil - Petite taille

FENETRES DES LOGEMENTS

 Non
Conformités

 A - Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout
comme assis. (Article 11)

**Taux
d'accessibilité**
50.0 %

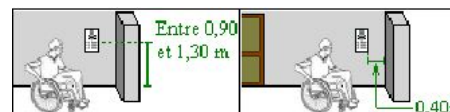
Préconisations

 A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements
utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90
et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de
tout obstacle ou angle rentrant de parois.

 Avis
Prévisionnel

100.0%

Exemples :



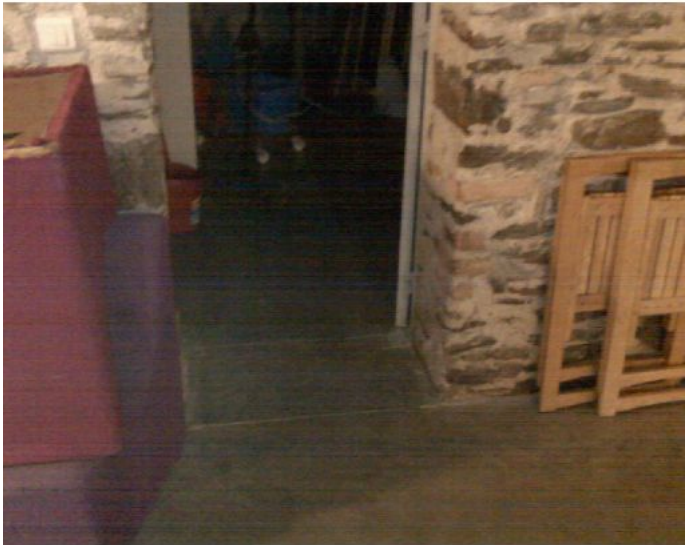
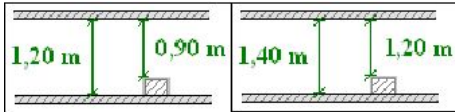
Travaux :

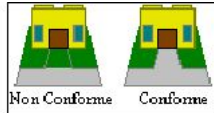
 A 1 - Déplacer le dispositif de commande de façon à placer à son aplomb un espace de
0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.

 Evaluation
€ HT

130.00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 16 / ERP	Non Conformités	A - Présence de rétrécissements trop importants sur le cheminement. (Article 6)	Taux d'accessibilité
Handicap : Fauteuil			
ACCES LOGEMENT N°1			80.0 %
Relevé 80	Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, des rétrécissements ponctuels peuvent être tolérés jusqu'à 0,90 m, sur de faibles longueurs (< 1m). (article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007) La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins, sinon les rétrécissements ponctuels ne pourront être de largeur inférieure à 1,20 m. A 2 - Le cheminement doit avoir pour largeur 1,40 m, mais des rétrécissements ponctuels peuvent être tolérés jusqu'à 1,20 m, sur de faibles longueurs (< 1m).	Avis Prévisionnel
	Exemples :		100.0%
	Travaux :	A 1 - Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,20 m, et réfection des revêtements.	Evaluation € HT
			4 940.00 €
	Corps d'Etat : Gros œuvre		

N° Obstacle : 17 / ERP Handicap : Cognitif - Visuel - PMR EXTERIEUR		Non Conformités Préconisations Exemples :	A - Absence de cheminement piéton accessible depuis l'entrée du site jusqu'à l'entrée du ou des bâtiments. (Article 2) A 1 - Créer un cheminement accessible de largeur 1,40 m reliant l'entrée du site au(x) bâtiment(s). Le cheminement devra être facilement repérable par des personnes ayant une déficience visuelle A 2 - Ajouter un repère continu et tactile sur toute la longueur du cheminement principal reliant l'entrée du site à chaque bâtiment (bande de guidage pour canne d'aveugle). 	Taux d'accessibilité 60.0 % Avis Prévisionnel 100.0%
		Travaux :	A 1 - Création d'une allée extérieure en béton de 1,40 m de largeur. A 2 - Pose d'une bande de guidage au sol type caoutchouc cannelé et traitée contre les intempéries.	Evaluation € HT 8 110.00 €
Corps d'Etat : VRD - Signalétique				

N° Obstacle : 18 / ERP Handicap : Cognitif EXTERIEUR	Non Conformités	A - Absence de signalisation conforme depuis l'entrée du terrain. (Annexe 3)	Taux d'accessibilité
			80.0 %
	Préconisations	A 1 - Mise en place d'une signalisation adaptée tout au long du cheminement. Elle devra notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).	Avis Prévisionnel
			100.0%
	Travaux :	A 1 - Pose de panneaux en extérieur.	Evaluation € HT
			2 200.00 €
	Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 19 / ERP
Handicap : Visuel

EXTERIEUR

 Non
Conformités

A - Le cheminement extérieur accessible présente des parties dont l'éclairage est insuffisant dans des conditions de pénombre. (Article 14)

**Taux
d'accessibilité**

60.0 %

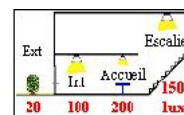
Préconisations

 A 1 - Le cheminement extérieur accessible doit présenter une valeur d'éclairage au sol de 20 lux en moyenne.
L'éclairage en tout point du sol ne doit pas être trop inférieur à cette valeur moyenne pour éviter les zones d'ombres.

**Avis
Prévisionnel**

100.0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur moyenne de 20 lux sur le cheminement extérieur accessible aux horaires d'ouverture du bâtiment. Cela pourra se faire par l'ajout de candélabres le long du cheminement.

**Evaluation
€ HT**

35 850.00 €

Corps d'Etat : Electricité

N° Obstacle : 20 / ERP

Handicap : Fauteuil - Cognitif - Visuel - PMR

CHEMINEMENT EXTERIEUR

Non
Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant. (Article 3)
B - Absence de cheminement piéton accessible depuis l'entrée du site jusqu'à l'entrée du ou des bâtiments. (Article 2)

Taux
d'accessibilité

60.0 %

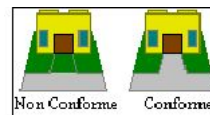
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
B 1 - Créer un cheminement accessible de largeur 1,40 m reliant l'entrée du site au(x) bâtiment(s). Le cheminement devra être facilement repérable par des personnes ayant une déficience visuelle
B 2 - Ajouter un repère continu et tactile sur toute la longueur du cheminement principal reliant l'entrée du site à chaque bâtiment (bande de guidage pour canne d'aveugle).

Avis
Prévisionnel

100.0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peinture au sol et pose de panneaux de signalisation, en extérieur.
B 1 - Création d'une allée extérieure en béton de 1,40 m de largeur.
B 2 - Pose d'une bande de guidage au sol type caoutchouc cannelé et traitée contre les intempéries.

Evaluation
€ HT

105 410.00 €

Corps d'Etat : Signalétique - VRD





QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL

NEKATOENEA



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Commentaires Généraux

LOGEMENTS D'ARTISTES : LES LOGEMENTS DOIVENT ETRE ACCESSIBLE AU RDC, AVEC EN PARTICULIER PAR LOGEMENT, UN SANITAIRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITEES REDUITE, UN POINT D'EAU AUTRE QUE LE LAVABO DE LA CUISINE, ET LA POSSIBILITEE D'AMENAGER UN LIT AVEC LES CIRCULATIONS DE 90 cm AUTOUR. DE PLUS LES ACCES DOIVENT AUSSI ETRE ACCESSIBLE.

ACCES EXTERIEUR : IL FAUT CREER UN PARKING POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE A PROXIMITE IMMEDIATE DE L'ENTREE DU BATIMENT. POUR CELA IL FAUT QUE LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AIENT ACCES PAR UN CHEMINEMENT PRATICABLE EN VOITURE. UNE SOLUTION SERAIT DE PERMETTRE L'ACCES AUX VEHICULES DE PERSONNES A MOBILITEE REDUITE PAR CHEMIN DU PERSONNEL D'ENTRETIEN.

Règlementations en vigueur considérées

Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

Articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

NEKATOENEA

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

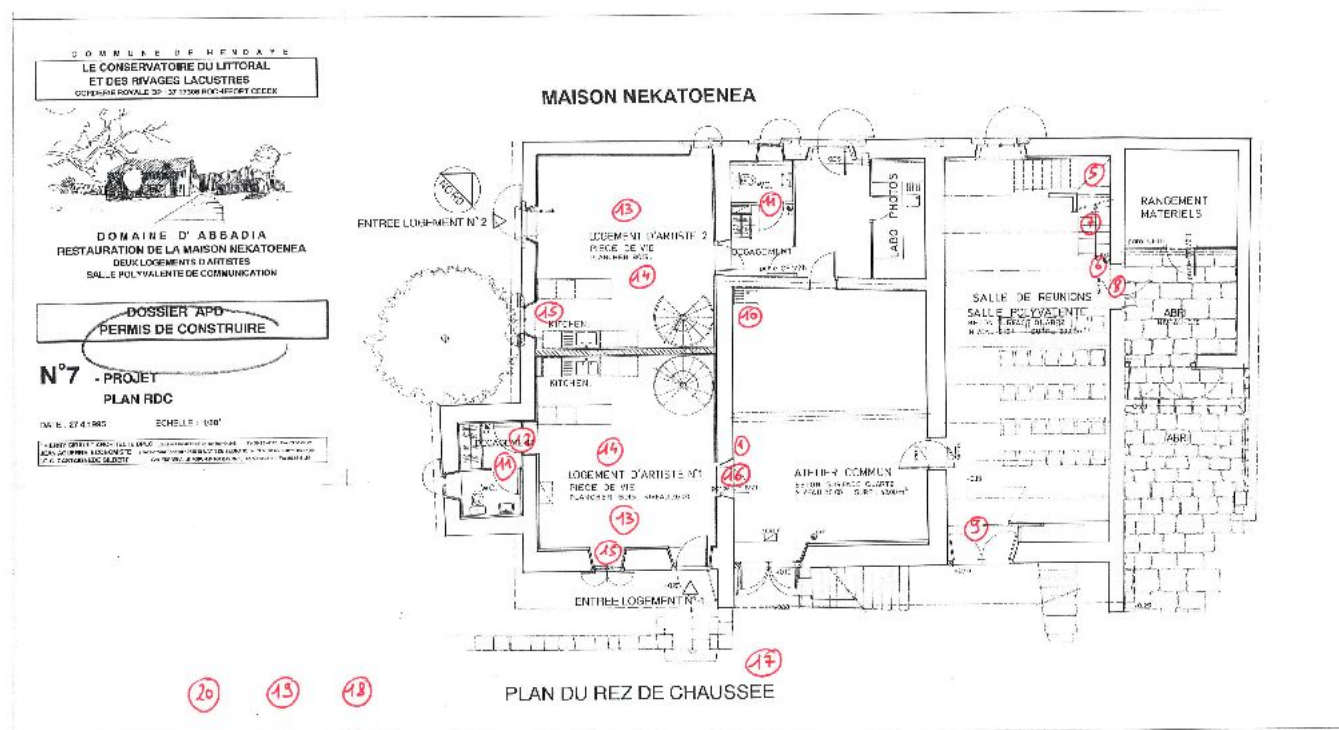
032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL

NEKATOENEA



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

PLAN DU RDC





QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

NEKATOENEA

PLAN DU R+1

